



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Le recours aux kayyim en Turquie

Le gouvernement turc poursuit des politiques hostiles à l'égard des Kurdes. À un moment où des discussions sont en cours pour résoudre la question kurde de manière démocratique et pacifique, le gouvernement bombarde des villages civils, des champs pétrolifères, des silos de stockage de blé, ainsi que des infrastructures d'eau et d'électricité dans le nord-est de la Syrie et la région fédérale du Kurdistan en Irak. En Turquie, le gouvernement tente de criminaliser les institutions kurdes en utilisant le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité. Le 31 octobre 2024, le maire d'Esenyurt, Ahmet Özer, d'origine kurde, a été arrêté et un administrateur a été nommé à sa place. Le 4 novembre 2024, les maires de Mardin, Batman et Esenyurt ont été révoqués et remplacés par des administrateurs.

Lors de la session du CAT de juillet 2024 et de la session du CCPR des 23-24 octobre 2024, ainsi que lors de la session de l'UPR de janvier 2020, il a été noté que les pouvoirs judiciaires, exécutifs et législatifs étaient concentrés entre les mains d'une seule autorité, abolissant de facto le principe de séparation des pouvoirs. Le gouvernement turc utilise le pouvoir judiciaire pour maintenir son pouvoir et exercer une pression sur les dissidents, les minorités et divers groupes ethniques. Depuis juillet 2016, il n'a pas mis en œuvre les recommandations des Nations Unies ni respecté les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe. Lors des sessions du CAT et du CCPR, des critiques ont été formulées concernant la détention arbitraire des leaders de partis d'origine kurde, des députés élus démocratiquement, des maires, des journalistes kurdes, des travailleurs des médias, des représentants de la société civile et des membres de partis. L'État turc, comme toujours, justifie ses actions sous le prétexte de la « lutte contre le terrorisme ». Cependant, les politiques de longue date de l'État à l'encontre des Kurdes depuis les années 1980 suggèrent le contraire.

Surtout depuis les années 1990, les partis kurdes légalement établis, qui étaient protégés par la loi turque, ont soit été systématiquement fermés, soit leurs députés et membres ont été tués ou emprisonnés pendant des décennies, les privant ainsi de leur liberté. Au cours des années 1990, beaucoup ont trouvé la mort par des exécutions extrajudiciaires ou ont disparu. Sous le gouvernement AKP-MHP, des « témoins secrets » ont été utilisés pour imposer des peines de prison de plusieurs décennies via le système judiciaire. Selon des chiffres non officiels, environ 17 000 hommes politiques, journalistes ou civils kurdes ont disparu dans des circonstances suspectes dans les années 1990. En conséquence, chaque samedi, les familles de ces victimes, connues sous le nom de « Mères du samedi », tiennent des manifestations pacifiques à Istanbul pour exiger de connaître le sort de leurs proches disparus ou, si ces derniers sont retrouvés, pour que les responsables soient poursuivis. Ces manifestations sont souvent arbitrairement entravées par la police, avec des participants arrêtés.



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Les affaires notables des années 1990 comprennent :

Mehmet Sincar : Député du Parti du Travail des Peuples (HEP) à Batman et du Parti de la Démocratie (DEP) à Mardin. Le 4 septembre 1993, avec six autres députés, il se rendit à Batman pour enquêter sur des meurtres non résolus. La ville était marquée par des meurtres fréquents et non résolus. Alors qu'ils enquêtaient, ils furent attaqués dans la rue. Mehmet Sincar, touché par huit balles, et l'officiel du DEP Metin Özdemir furent tués. L'organisation ultra-nationaliste Brigade de Vengeance Turque revendiqua initialement l'attaque, puis un membre du Hezbollah en revendiqua aussi la responsabilité, mais l'affaire fut finalement classée en raison de la prescription.

Musa Anter : Un intellectuel et homme politique kurde. Le 20 septembre 1992, alors qu'il se rendait à Diyarbakır pour médier entre deux familles en conflit, il fut tué dans des circonstances mystérieuses. Des personnes ont ensuite avoué avoir commis le meurtre au nom de JITEM, une force de contre-insurrection liée à la gendarmerie turque, mais aucun procès approfondi n'a eu lieu et l'affaire a été classée.

Vedat Aydın : En 1990, il était le chef du Parti du Travail des Peuples à Diyarbakır. Homme politique kurde et défenseur des droits de l'homme, il fut enlevé de chez lui par des hommes se faisant passer pour des policiers le 5 juillet 1991. Le 7 juillet 1991, son corps torturé fut retrouvé sous un pont à Elazığ. Bien qu'il ait été établi que JITEM en était responsable, l'affaire fut classée pour cause de prescription.

Muhsin Melik : Homme politique d'origine kurde qui fut à la tête des partis HEP et DEP interdits à Urfa. Il avait également été nommé à des postes parlementaires et de maire à Urfa. Le 2 juin 1994, il fut tué dans une fusillade en quittant son domicile pour se rendre au travail. Son affaire reste non résolue.

Comme mentionné précédemment, dans les années 1990, environ 17 000 hommes politiques, intellectuels, journalistes et civils kurdes ont été victimes de meurtres non résolus. Dans environ 80 % de ces cas, les auteurs n'ont jamais été identifiés ou les affaires ont été classées par la justice pour des raisons telles que « prescription », « absence de compétence » ou « absence de fondement pour poursuivre ».

Sous le gouvernement AKP-MHP, des politiciens, des membres du parlement et des maires sont emprisonnés par voie judiciaire. Entre 2012 et 2015, des négociations sur une « solution démocratique et pacifique » ont eu lieu entre le PKK et l'État turc. Cependant, le 7 juin 2015, après que l'AKP ait perdu sa majorité parlementaire, il a suspendu les pourparlers de paix et a lancé un processus sanglant et conflictuel contre les Kurdes. Les montagnes et les villages des régions kurdes ont été soumis à des opérations militaires et des bombardements pour les rendre inhabitables. Des détails partiels de ces événements peuvent être consultés dans les rapports publiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies en février 2017 (3) et mars 2018 (4).



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Particulièrement après la tentative de coup d'État échouée du 15 juillet 2016, le gouvernement turc a profité de la situation pour intensifier sa répression contre les institutions kurdes, les organisations de la société civile et les médias. Lors de la 142e session du CCPR, il a été noté qu'un grand nombre de ces institutions avaient été fermées. Le gouvernement a lancé des enquêtes contre les coprésidents, députés et maires du Parti Démocratique des Peuples (HDP), conduisant à leur emprisonnement. Malgré les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, les résolutions du Conseil de l'Europe et les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'État turc n'a pas rempli ses obligations en vertu du droit international. Au contraire, il a imposé de longues peines de prison aux politiciens mentionnés ou les a révoqués de leurs fonctions, nommant des administrateurs à leur place, en particulier dans les municipalités des régions kurdes.

Depuis 2016, les maires élus au suffrage universel sous le HDP, désormais connu sous le nom de Parti pour l'Égalité et la Démocratie des Peuples (DEM), ont été révoqués de manière arbitraire. Ils sont remplacés par des fonctionnaires alignés avec le gouvernement.

Le ministère de l'Intérieur a récemment révoqué les maires d'Ahmet Türk de Mardin, de Gülistan Sönük de Batman et de Mehmet Karayılan de Halfeti pour « terrorisme » et a nommé des administrateurs à leur place. Cette action repose sur un cadre juridique découlant de l'amendement constitutionnel annulé par la Cour constitutionnelle (AYM) en 1988 mais réinstauré par un décret-loi (KHK) émis après la tentative de coup d'État échouée du 15 juillet. Ainsi, au cours des dix dernières années, 147 municipalités ont été placées sous tutelle. Le ministre de l'Intérieur a révoqué ces maires en vertu de l'article 127 de la Constitution, qui concerne « les administrations locales ».

L'article 127 de la Constitution accorde au ministre de l'Intérieur l'autorité de « suspendre temporairement les membres des organes administratifs locaux ou leurs membres qui sont sous enquête ou poursuites pour un crime lié à leurs fonctions jusqu'à ce qu'une décision judiciaire finale soit rendue ». Cependant, l'article ne précise pas qui doit être nommé pour remplacer un maire révoqué.

Les conditions de révocation des maires sont régies par la loi municipale n° 5393. Le ministère de l'Intérieur cite les articles 45, 46 et 47 de cette loi comme base juridique pour de telles révocations. L'article 47, intitulé « Suspension des fonctions », stipule que « les membres des organes municipaux ou leurs membres qui sont sous enquête ou poursuites pour des crimes liés à leurs fonctions peuvent être suspendus par le ministre de l'Intérieur jusqu'à ce qu'une décision judiciaire finale soit rendue ». L'article 45 décrit les procédures à suivre en cas de vacance d'un poste de maire. Le 15 août 2016, une clause supplémentaire a été ajoutée par décret, donnant au ministre de l'Intérieur le pouvoir de nommer des gouverneurs ou des sous-gouverneurs en tant que tutelles si les maires sont révoqués pour des raisons de terrorisme. Ce décret a été ratifié en loi le 10 novembre 2016.

Au cours des trois derniers mandats, le gouvernement AKP-MHP a systématiquement révoqué les maires élus par la majorité kurde dans les municipalités où le HDP (aujourd'hui DEM) a remporté les élections, les remplaçant par des administrateurs nommés par le centre. Cette pratique est attribuée à un sentiment anti-kurde. Les récents cas d'Esenyurt, Mardin, Batman et Halfeti sont particulièrement remarquables.



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

En Turquie, les dernières élections municipales ont eu lieu le 31 mars 2024. Avant de se présenter, les maires et les membres des conseils municipaux doivent soumettre leurs casiers judiciaires délivrés par les autorités judiciaires au Conseil électoral suprême. Une fois approuvée par ce conseil, leur candidature est confirmée. Ces quatre maires ont tous été approuvés par le Conseil électoral suprême et élus avec une large majorité par la population.

Bien que le système de coprésidence ne soit pas légalement reconnu en Turquie, le HDP et son successeur, le Parti pour l'Égalité et la Démocratie des Peuples (DEM), l'ont pratiqué en réalité. Ainsi, si un coprésident est révoqué, l'autre est également évincé et puni en conséquence.

M. Ahmet TÜRK : Actif en politique turque depuis les années 1970, Ahmet Türk, âgé de 82 ans, a déjà occupé des fonctions de président de parti et de membre du parlement. Il a été élu maire de la municipalité métropolitaine de Mardin lors des élections des 30 mars 2014, 30 mars 2019 et 31 mars 2024. À chaque fois, il a été révoqué de son poste et un administrateur a été nommé à sa place. La première révocation a eu lieu en novembre 2016, la deuxième le 19 août 2019 et la troisième le 4 novembre 2024. Dans chaque cas, la justification donnée était une prétendue « appartenance ou soutien à une organisation terroriste ». La raison avancée pour sa révocation le 4 novembre 2024 était une peine de 10 ans de prison infligée par un tribunal local dans le « dossier Kobané », bien que le procès n'ait pas été conclu et que la décision n'ait pas été confirmée par la Cour suprême. La Cour européenne des droits de l'homme avait précédemment critiqué la condamnation d'Ahmet Türk et de Selahattin Demirtaş dans le cadre de l'affaire Kobané comme étant une « manœuvre politique ». Ahmet Türk a également joué un rôle actif dans les « négociations de solution démocratique et de paix » entre le PKK et l'État turc entre 2012 et 2015. Il est connu comme un « émissaire de la paix » pour résoudre les différends entre familles dans les régions kurdes et est une figure respectée dans la population locale.

M. Ahmet ÖZER : À la fin des années 1980, il a travaillé comme sociologue spécialisé dans le cadre du Projet d'Anatolie du Sud-Est (GAP) dirigé par l'Organisation de planification de l'État (DPT) basée à Şanlıurfa. Il a mené des recherches sociologiques et publiques sur l'identité politique des Kurdes. Dans les années suivantes, il a été enseignant et a occupé des postes administratifs dans diverses universités. Il est l'auteur de 38 livres, dont quatre romans et un scénario abordant la question de la migration. Le 31 mars 2024, il a été élu maire du district d'Esenyurt à Istanbul pour le Parti républicain du peuple (CHP). Il a été révoqué de son poste le 30 octobre 2024. Bien qu'aucune décision de justice n'ait encore été rendue contre lui, il a été évincé en raison d'une enquête ouverte après les élections du 31 mars 2024. Ahmet Özer a été suspendu par le ministère de l'Intérieur en tant que mesure temporaire en vertu de l'article 127 de la Constitution et de l'article 47 de la loi municipale n° 5393, sur la base des enregistrements de surveillance et du témoignage d'un « témoin secret » alléguant « l'appartenance à une organisation terroriste ».



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Mme Gülistan SÖNÜK : Éluée coprésidente de la municipalité de Batman le 31 mars 2024, avec 64,52 % des voix, elle a fait d'importants efforts pour la reconnaissance des droits des femmes et est la première femme coprésidente de Batman. Elle a été révoquée de son poste le 4 novembre 2024 et remplacée par un administrateur. Cette décision a été prise en vertu de l'article 127 de la Constitution et de l'article 47 de la loi municipale n° 5393. Bien que ses procédures judiciaires ne soient pas encore terminées, elle a été condamnée à 6 ans et 3 mois de prison pour « aide à une organisation terroriste » par un tribunal local.

M. Mehmet KARAYILAN : Élu maire de Halfeti le 31 mars 2024. Le 4 novembre 2024, le ministère de l'Intérieur a nommé un administrateur pour remplacer la municipalité de Halfeti, affiliée au Parti DEM. Le gouverneur du district de Halfeti, Hakan Başoğlu, a été nommé à ce poste. La justification fournie était l'enquête en cours et une peine de 6 ans, 3 mois et 15 jours de prison pour « appartenance à une organisation terroriste armée ».

Comme on peut le voir dans les cas de ces quatre maires révoqués, leurs procédures judiciaires ne sont pas encore terminées. Peu après les récentes élections municipales, la révocation des maires élus par le HDP et le Parti DEM dans les zones à majorité kurde est liée à l'approche politique de l'État turc vis-à-vis des Kurdes et à sa politique de criminalisation à leur égard.

Avant les élections et après la nomination des administrateurs, l'utilisation de la force policière contre les Kurdes protestant contre les politiques de l'État à l'égard de leurs maires met davantage en lumière la position anti-kurde du gouvernement. Les forces de police turques ont utilisé la violence contre les manifestants protestant contre la révocation des maires et la nomination de fonctionnaires publics en tant qu'administrateurs. En plus de l'usage de la force contre les manifestations démocratiques, des menaces ont également été proférées pour intimider le public. Il leur a été dit que, s'ils poursuivaient leurs protestations démocratiques, toutes les mesures seraient prises contre eux.

Les politiques répressives et hostiles de la Turquie à l'égard des Kurdes et des figures de l'opposition continueront probablement à se renforcer, à moins qu'elles ne soient critiquées par des organisations internationales telles que les Nations Unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Selon les médias, il y a des spéculations selon lesquelles les maires des municipalités d'Ankara et d'Istanbul pourraient également être révoqués sous des justifications fabriquées et remplacés par des administrateurs.

En tant que Centre des droits de l'homme kurde, nous exhortons le Haut-Commissaire des Nations Unies à prendre des mesures contre les politiques répressives visant les maires et les politiciens démocratiquement élus. Nous recommandons qu'une équipe spécialisée désignée par le CCPR mène des enquêtes sur les municipalités des régions kurdes afin de traiter les révocations et les emprisonnements des élus.



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Données et informations sur les nominations de kayım

Au cours des élections municipales de 2014, le HDP a obtenu un total de 102 municipalités, réparties comme suit : 11 provinces, 68 districts et 23 communes, incluant notamment 3 grandes villes : Diyarbakır, Mardin et Van. Cependant, sur ces 102 municipalités, 95 ont été placées sous tutelle à travers la nomination de commissaires (kayım).

Nom de la Municipalité	Pourcentage des votes	Nom de la Municipalité	Pourcentage des votes
Ağrı Merkez	%45.92	Diyarbakır-Eğil	%51.97
Ağrı-Doğubayazıt	%61.90	Elazığ- Karakoçan	%51.70
Ağrı-Diyadin	%48.43	Erzurum-Karaçoban	%59.20
Ağrı-Tutak	%38.50	Erzurum-Hınıs	%39.08
Batman Merkez	%55.89	Erzurum-Tekman	%60.30
Batman- Beşiri	%50.45	Erzurum-Karayazı	%62.10
Batman- Gercüş	%52.43	Hakkari Merkez	%66.83
Batman-İkiköprü	%56.22	Hakkari-Çukurca	%54.20
Bitlis Merkez	%43.90	Hakkari-Yüksekova	%86.60
Bitlis-Mutki	%46.10	Hakkari-Şemdinli	%49.64
Bitlis-Hizan	%29.70	Hakkari-Esendere	%94.43
Bitlis-Ovakışla	%37.46	Iğdır-Hoşhaber	%61.75
Bitlis-Güroymak	%48.10	Iğdır-Tuzluca	%51.67
Bitlis-Yolalan	%41.60	Kars-Digor	%51.90
Diyarbakır Büyükşehir	%55.10	Mardin Büyükşehir	%52.20
Diyarbakır-Bismil	%68.10	Mardin-Artuklu	%35.70
Diyarbakır-Dicle	%49.7	Mardin-Dargeçit	%60.16
Diyarbakır-Hani	%45.80	Mardin-Derik	%64.40
Diyarbakır-Kayapınar	%54.60	Mardin-Kızıltepe	%62.50
Diyarbakır-Kocaköy	%55.10	Mardin-Mazıdağı	%61.71
Diyarbakır-Kulp	%55.10	Mardin-Nusaybin	%78.78
Diyarbakır-Lice	%89.40	Mardin-Ömerli	%41.52
Diyarbakır-Silvan	%69.55	Mardin-Savur	%53.03



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Nom de la Municipalité	Pourcentage des votes	Nom de la Municipalité	Pourcentage des votes
Diyarbakır-Sur	%54.41	Mersin-Akdeniz	%29.80
Diyarbakır-Yenişehir	%50.10	Muş-Bulanık	%45.84
Muş-Malazgirt	%39.19	Şırnak-Uludere	%78.50
Muş-Varto	%63.40	Şırnak-Fındık	%51.40
Muş-Erentepe	%63.02	Şırnak-Görümlü	%51.1
Muş-Rüstemgedik	%53.70	Şırnak-Kumçatı	%45.59
Muş- Konakkuran	%42.33	Şırnak-Sırtköy	%61.10
Muş-Uzgörür	%96.16	Şırnak-Başverimli	%62.26
Siirt Merkez	%49.40	Şırnak-Balveren	%61.21
Siirt-Baykan	%55.60	Dersim Merkez	%42.40
Siirt-Veyssel Karani	%39.40	Dersim-Akpazar	%54.64
Siirt-Eruh	%52.37	Van Büyükşehir	%53.10
Siirt-Gökçebağ	%41.30	Van-Baskele	%90.89
Siirt-Atabağı	%56.40	Van-Edremit	%50.91
Siirt-Kayabağlar	%68.76	Van-Muradiye	%50.90
Siirt-Beğendik	%62.33	Van-Özalp	%71.62
Şanlıurfa-Bozova	%45.80	Van-Çatak	%67.70
Şanlıurfa-Halfeti	%58.40	Van-İpekyolu	%48.32
Şanlıurfa-Suruç	%52.58	Van-Erciş	%49.43
Şanlıurfa-Viranşehir	%48.20	Van-Gürpınar	%55.00
Şırnak Merkez	%71.10	Van-Bahçesaray	%53.90
Şırnak-Beytüşşebap	%67.42	Van-Çaldıran	%58.60
Şırnak-Cizre	%81.61	Van-Saray	%65.90
Şırnak-İdil	%78.90	Van-Kömür	%50.96
Şırnak-Silopi	%78.19		



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

En 2019, lors des élections locales, le HDP a remporté 65 municipalités, comprenant 3 grandes municipalités, 5 provinces, 45 districts et 12 bourgs. Toutefois, les certificats d'investiture de 6 maires élus n'ont pas été délivrés en raison de leur statut de personnes licenciées par décret-loi (KHK). Cette décision a réduit le nombre total de municipalités administrées par le HDP à 59.

Suite à une décision du ministère de l'Intérieur, des administrateurs (kayım) ont été nommés dans 48 municipalités dirigées par le HDP, incluant 3 grandes municipalités, 5 municipalités provinciales, 34 districts et 7 bourgs.

Nominations d'administrateurs (kayım) :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Grande municipalité de Van2. Grande municipalité de Mardin3. Grande municipalité de Diyarbakır4. Municipalité provinciale de Hakkari5. Municipalité provinciale de Batman6. Municipalité provinciale de Siirt7. Municipalité provinciale de Iğdır8. Municipalité provinciale de Kars9. Municipalité de Kulp (Diyarbakır)10. Municipalité de Kayapınar (Diyarbakır)11. Municipalité de Bismil (Diyarbakır)12. Municipalité de Kocaköy (Diyarbakır)13. Municipalité de Yenişehir (Diyarbakır)14. Municipalité de Hazro (Diyarbakır)15. Municipalité de Sur (Diyarbakır)16. Municipalité de Eğil (Diyarbakır)17. Municipalité d'Ergani (Diyarbakır)18. Municipalité de Lice (Diyarbakır)19. Municipalité de Silvan (Diyarbakır)20. Municipalité d'Erciş (Van)21. Municipalité de Saray (Van)22. Municipalité d'İpekyolu (Van)23. Municipalité de Muradiye (Van)24. Municipalité d'Özalp (Van)25. Municipalité de Başkale (Van) | <ol style="list-style-type: none">26. Municipalité de Cizre (Şırnak)27. Municipalité d'İdil (Şırnak)28. Municipalité de Kızıltepe (Mardin)29. Municipalité de Mazıdağı (Mardin)30. Municipalité de Derik (Mardin)31. Municipalité de Nusaybin (Mardin)32. Municipalité de Savur (Mardin)33. Municipalité de Suruç (Şanlıurfa)34. Municipalité de Varto (Muş)35. Municipalité de Bulanık (Muş)36. Municipalité de Güroymak (Bitlis)37. Municipalité de Baykan (Siirt)38. Municipalité de Kurtalan (Siirt)39. Municipalité de Diyadin (Ağrı)40. Municipalité de Karayazı (Erzurum)41. Municipalité de Karaçoban (Erzurum)42. Municipalité de Yüksekova (Hakkari)43. Municipalité du bourg d'Akpazar (Tunceli)44. Municipalité du bourg d'İkiköprü (Batman)45. Municipalité du bourg d'Erentepe (Muş)46. Municipalité du bourg d'Altınova (Muş)47. Municipalité du bourg de Gökçebağ (Siirt)48. Municipalité du bourg de Sarıcan (Elazığ)49. Municipalité du bourg de Halfeli (Iğdır) |
|--|---|



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

Les municipalités suivantes n'ont pas reçu leurs certificats d'élection malgré leur victoire, en raison d'une décision du Conseil électoral suprême (YSK) :

- Co-maire de Bağlar (Diyarbakır) : Zeyyat Ceylan
- Co-maire de Çaldıran (Van) : Leyla Atsak
- Co-maire d'Edremit (Van) : Gülcan Kaçmaz Sağyiğit
- Co-maire de Tuşba (Van) : Yılmaz Berki
- Co-maire du bourg de Dağpınar (Digor, Kars) : Abubekir Erkmen

Le système de co-mairie n'étant pas légalement reconnu dans les municipalités, huit autres co-maires, bien qu'apparaissent sur les bulletins de vote, n'ont pas reçu leurs certificats :

- Co-maire de la grande municipalité de Diyarbakır : Hülya Alökmen Uyanık
- Co-maire de Yenişehir (Diyarbakır) : İbrahim Çiçek
- Co-maire de Kayapınar (Diyarbakır) : Necati Pirinçcioğlu
- Co-maire de Hakkari : Seher Kadiroğlu
- Co-maire de Kızıltepe (Mardin) : Salih Kuday
- Co-maire de Savur (Mardin) : Mehmet Yasin Kalkan
- Co-maire de Siirt : Resul Kaçar
- Co-maire d'Erciş (Van) : Mahmut Pala

Dernièrement aux élections locales de 2024, le Parti DEM a remporté un total de 75 municipalités, dont 3 grandes municipalités (Diyarbakır, Van et Mardin), 7 provinces, 58 districts et 7 bourgs. Parmi ces municipalités, 3 ont été placées sous administration d'un administrateur. De plus, la municipalité de Hakkari a reçu récemment un administrateur (kayyım) suite à la décision du ministère de l'Intérieur, bien que le maire élu en 2019, Mehmet Sıddık Akış, ait remporté les élections. Les municipalités placées sous administration d'un kayyım sont :

- Grande Municipalité de Mardin
- Municipalité provinciale de Batman
- District de Halfeti (Şanlıurfa)

L'évolution des municipalités dirigées par le HDP et le DEM révèle une dynamique de tension entre les succès électoraux des partis et les interventions étatiques par le biais de commissaires. Les élections successives montrent que bien que ces partis aient réussi à maintenir une large représentation locale, leur contrôle reste fortement fragilisé par les décisions gouvernementales. Cette situation souligne les défis de la gouvernance locale sous un système politique qui restreint l'autonomie des municipalités, ce qui a des répercussions sur les aspirations démocratiques et les droits des élus et des électeurs.



KURD-CHR

CENTRE KURDE DES DROITS DE L'HOMME

1. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2750&Lang=en
2. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2737&Lang=en
3. <https://x.com/nupelonline/status/1853835662488715296>
4. <https://x.com/PerspectifNews/status/1854082489741877559>